Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 16 AVRIL 2026

15/04/2026	293/2026	PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

Publié le : 16/04/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58904

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 974-219740131-20260415-293_2026-AR

Ville de
Saint-Leu

ARRETE N°293/2026
PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 fixant à (8) huit le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu l'appel candidature publié le 31 mars 2026 à l'intention des associations dans la presse quotidienne régionale et affiché en mairie,
- Vu les propositions écrites de l'UDAF, de l'association GV Filaos Jeunesse et Santé, de l'association GEM Mon Zoreil,et de l'Association Développement des Hauts (ADH),

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Leu :

- Monsieur TIONOHOUE Daniel, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame GRONDIN Christine, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de l'association GV Filaos Jeunesse et Santé ;
- Madame PETIT Angélique, en qualité de représentante des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées du département sur proposition de l'association GEM Mon z'oreil ;
- Madame BENARD Nathalie, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Développement des Hauts (ADH) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le : 16/04/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58904

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 974-219740131-20260415-293_2026-AR

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Générale des services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Leu, le 15 AVR. 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 16/04/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58904